



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

## Proposition de changements de statuts

### 1. Modification des articles comme suit :

#### **Article 4** Cotisations et finance d'entrée

- 4.1. Le montant des cotisations et finance d'entrée est fixé par l'Assemblée générale.
- 4.2. Ces montants doivent être payés au plus tard le 28 février.
- 4.3. Les personnes d'une famille vivant sous le même toit, les membres de catégories d'âge U11 à U18, et les personnes ayant atteint l'âge de la retraite ne payent que la moitié de la finance d'entrée.
- 4.4. Les nouveaux membres payent la finance d'entrée et les cotisations immédiatement lors de l'admission par le Comité.
- 4.5. Les nouveaux membres admis en cours d'année payent les cotisations de la CAL au prorata des mois restants.

*Remplacé par :*

#### **Article 4** Cotisations et finance d'entrée

- 4.1. Le montant des cotisations et finance d'entrée est fixé par l'Assemblée générale.
- 4.2. Le montant des cotisations inclut automatiquement la cotisation et licence Swiss Archery du club. Le montant total reste dû si un membre est licencié dans un autre club.
- 4.3. Si les cotisations et licence Swiss Archery sont augmentées, le comité a le droit d'augmenter la cotisation du club de l'année suivante, mais doit l'annoncer avant le délai de démission des membres. L'assemblée générale suivante doit valider l'augmentation. En cas de non-acceptation de cette augmentation par l'Assemblée Générale, la différence sera remboursée.
- 4.4. Ces montants doivent être payés dans un délai de 30 jours après la date de réception de la demande de paiement.
- 4.5. Les personnes d'une famille vivant sous le même toit, les membres de catégories d'âge U11 à U18, et les personnes ayant atteint l'âge de la retraite ne payent que la moitié de la finance d'entrée.
- 4.6. Les nouveaux membres payent la finance d'entrée et les cotisations lors de l'admission par le Comité.
- 4.7. Les nouveaux membres admis en cours d'année payent les cotisations de la CAL au prorata des trimestres restants.

---

*Raison de ce changement: ceci permet de gérer l'application d'augmentations des cotisations Swiss Archery, avant l'Assemblée Générale qui n'est plus agendée en clôture d'année. L'appartenance à plus d'un club ne peut être gérée et contrôlée sans travail administratif supplémentaire. Le versement des cotisations est plus aisément gérable selon la date de demande de paiement que sur une date calendaire fixe. Le calcul de "trimestres restants" est plus raisonnable que celui de "mois restants" pour la date d'application.*



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

Article 7.3 Un membre n'ayant pas retourné la clé d'accès aux infrastructures dans les 2 ans de la date de sa démission, perd automatiquement le dépôt de clé.

*Remplacé par :*

Article 7.3 Un membre n'ayant pas retourné la clé d'accès aux infrastructures dans les 2 ans de la date de sa démission, perd automatiquement le dépôt de clé. La CAL a le droit de facturer la cotisation complète si la clé n'est pas retournée dans les 2 ans.

*Raison de ce changement: le montant du dépôt de clé ne semble pas prohibitif pour motiver le retour de clé. Nous ne voulons cependant pas augmenter le montant du dépôt pour tous.*

---

Article 8.1. Tout membre peut adresser sa démission par e-mail ou courrier au président, une confirmation lui sera envoyée. Cette communication doit être envoyée 30 jours avant la fin de l'année pour être valable dès le 1er janvier de l'année suivante.

*Remplacé par :*

8.1. Tout membre peut adresser sa démission par e-mail ou courrier au président, une confirmation lui sera envoyée. Cette communication doit être reçue avant le 30 novembre, pour l'année suivante.

*Raison de ce changement: Une date fixe est plus claire (nous parlons d'année calendaire).*

---

## **Article 11 Membres d'honneur et membres avec charges**

- 11.1. Les membres ayant rendu de grands services à la CAL peuvent être nommés membres d'honneur à vie par l'Assemblée générale.
- 11.2. Ces membres ne payent plus les cotisations de la CAL.
- 11.3. Les membres du Comité ne paient pas de cotisation. La cotisation pour SwissArchery est payée par l'association.
- 11.4. Les membres de l'association ne faisant pas partie du Comité qui acceptent une tâche continue au sein de la CAL ont droit à une réduction de leur cotisation annuelle et cette réduction est décidée par le Comité.

*Remplacé par :*

## **Article 11 Membres d'honneur et membres avec charges**

- 11.1. Les membres ayant rendu de grands services à la CAL peuvent être nommés membres d'honneur à vie par l'Assemblée générale.
- 11.2. Ces membres d'honneur payent uniquement les cotisations de SwissArchery.
- 11.3. Les membres du Comité ne paient pas de cotisation.
- 11.4. Les membres de l'association ne faisant pas partie du Comité qui acceptent une tâche continue au sein de la CAL ont droit à une réduction de leur cotisation annuelle et cette réduction est décidée par le Comité.



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

*Raison de ce changement: précision des versements à effectuer par les membres d'honneur et membres avec charges.*

---

Article 12.1. Toute personne remplissant les conditions des art. 3.1 et 3.2 et désirant faire partie de la CAL, sans pratiquer notre sport, peut devenir membre passif.

*Remplacé par :*

Article 12.1. Toute personne remplissant les conditions des art. 3.1 et 3.2 et désirant faire partie de la CAL, sans pratiquer notre sport, peut devenir membre passif. Si le membre veut être membre de Swiss Archery il doit payer aussi les cotisations de SwissArchery

*Raison : précision des versements à effectuer par les membres passifs.*

---

## **Article 13** Composition

13.1. La CAL se compose des membres actifs et des membres passifs.

*Remplacé par :*

## **Article 13** Composition

13.1. La CAL se compose des membres actifs, des membres d'honneur et des membres passifs.

*Raison : L'article ne comportait pas de mention des membres d'honneur.*

---

## **Article 14** Comité

- 14.1 Le Comité se compose des membres suivants :
2. Le président
  3. 3 vice-présidents, respectivement responsables du terrain, du local et de la forêt
  4. Le secrétaire
  5. Le trésorier
  6. L'entraîneur
  7. L'animateur
  8. Le chef du matériel
  9. Le responsable numérique et réseaux sociaux
  10. Le Responsable des bénévoles
- 14.2 Une personne peut exercer deux postes si nécessaire, p.ex. trésorier / chef du matériel. Cependant les postes de président, de secrétaire et de trésorier ne peuvent être cumulables.
- 14.3 La voix du président est prépondérante.

*Remplacé par :*

## **Article 14** Comité

- 14.1 Le comité est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et compte jusqu'à neuf membres.
- 14.2 Tous les membres du comité sont élus par l'Assemblée Générale. Les fonctions de président, trésorier et secrétaire sont attribuées lors de l'élection. Pour le



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

reste, le comité s'organise de manière autonome et se répartit les postes et tâches lors de la première séance du comité. Une personne peut exercer deux postes si nécessaire, cependant les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier ne peuvent être cumulables. Un membre du comité est aussi désigné comme vice-président par le comité.

14.3 La voix du président est prépondérante.

14.4 Lors des élections, la représentation équitable entre les hommes et les femmes doit être garantie à raison de 40 % chacun au moins par l'assemblée générale. En cas de sous-représentation de l'un des sexes, les candidats issus de cette minorité sont favorisés en cas d'égalité des votes. Dans le cas où le quota ne peut être atteint faute de candidat ou de candidate, le comité doit mettre en place des mesures d'encouragement dans ce sens.

*Raison : la définition de postes précis dans les statuts ne facilite pas l'agilité des allocations de tâches, et défavorise le nombre de volontaires pour participer au comité. La représentation équitable des sexes est requise par Swiss Olympic qui lie les prestations de soutien public et privé à des exigences – obligatoires à partir du 1er janvier 2026 selon la nouvelle ordonnance sur l'encouragement du sport, pour tout club sportif recevant des subventions Jeunesse+Sport.*

---

## **Article 22** Vérificateurs des comptes

22.1. Il y a deux vérificateurs de comptes et un suppléant.

22.2. Chaque année un nouveau vérificateur est élu pour deux ans.

*Remplacé par :*

## **Article 22** Vérificateurs des comptes

22.1. L'assemblée des membres élit deux vérificatrices ou vérificateurs des comptes pour un mandat de deux ans (en qualité d'organe de révision) ainsi qu'une suppléante ou un suppléant. La réélection est autorisée.

22.2. L'assemblée des membres peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat.

22.3. L'organe de révision est chargé de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Il est autorisé à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

22.4. L'organe de révision doit remettre un rapport écrit à l'assemblée des membres.

*Raison : clarification de l'attribution du mandat de vérificateur des comptes, et des responsabilités de l'organe de révision. Possibilité d'appel à une société de révision externe permettant la professionnalisation de notre association.*

---

## **Article 27** Règlement de tir, fair-play, éthique et lutte contre le dopage

Les règlements de tir de la CAL sont adaptés à ceux de la World Archery, IFAA, SwissArchery et FAAS.

27.1 La CAL s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. La CAL reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport suisse et



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

- en diffuse les principes au sein de ses membres.
- 27.2 La CAL et ses membres sont assujetties au statut de la Charte concernant le dopage et aux statuts en matière d'éthique. La CAL s'assure que toutes ces personnes, dans la mesure où elles font partie de la CAL ou peuvent lui être attribuées, reconnaissent et respectent le statut concernant le dopage et les statuts en matière d'éthique.
- 27.3 Les violations présumées du statut de la Charte concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées du statut concernant le dopage et des statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure.

*Remplacé par :*

## **Article 27** Règlement de tir, fair-play, éthique et lutte contre le dopage

- La CAL est membre de SwissArchery et de l'Association Vaudoise de tir à l'arc. Les statuts, règlements de World Archery, de SwissArchery, de ses organes et commissions compétents ainsi que ceux de l'Association Vaudoise de tir à l'arc sont contraignants pour la CAL et ses membres. Les statuts et les règles de SwissArchery sont par conséquent contraignants sans autre pour les membres de la CAL.
- 27.1 La CAL s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. En sa qualité de membre de SwissArchery, la CAL et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux statuts en matière d'éthique et au statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter et en diffuse les principes au sein de ses membres.
- 27.2 Les manquements présumés au statut concernant le dopage et aux statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas définis par les statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.
- 27.3 Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

*Raison : Cet alignement des statuts concernant le fair-play, l'éthique, et la lutte contre le dopage, est requis par Swiss Olympic qui lie les prestations de soutien public et privé à des exigences – obligatoires à partir du 1er janvier 2026 selon la nouvelle ordonnance sur l'encouragement du sport, pour tout club sportif recevant des subventions Jeunesse+Sport .*

## **Article 28** Affiliation



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

- 28.1. La CAL fait partie de SwissArchery et chaque membre actif doit avoir une licence SwissArchery.
- 28.2. La CAL fait partie de la FAAS et les membres qui le désirent peuvent adhérer à la FAAS. Les formalités d'adhésion et le paiement sont à faire par les membres eux-mêmes.
- 28.3. La CAL fait partie de l'AVTA (association vaudoise de tir à l'arc).

*Remplacé par :*

## **Article 28**

### **Affiliation**

- 28.1. Chaque membre actif de la CAL doit avoir une licence SwissArchery.
- 28.2. La CAL fait partie de la FAAS et les membres qui le désirent peuvent adhérer à la FAAS. Les formalités d'adhésion et le paiement sont à faire par les membres eux-mêmes.

*Raison : L'article 27 indique l'appartenance de la CAL à Swiss Archery et à l'AVTA.*



# COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

## 11. Ajout des articles comme suit :

### Ajout d'un nouvel article 6.3

- 6.3 Les membres de la CAL pratiquent le tir à l'arc avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de World Archery et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

*Raison: un tel article est requis par Swiss Olympic qui lie les prestations de soutien public et privé à des exigences – obligatoires à partir du 1er janvier 2026 selon la nouvelle ordonnance sur l'encouragement du sport, pour tout club sportif recevant des subventions Jeunesse+Sport.*

---

### Ajout d'un nouvel article 15.3

- 15.3 La durée totale du mandat d'un membre du comité directeur ne doit pas dépasser seize ans respectivement vingt ans si au moins un mandat est effectué en tant que présidente ou président.

*Raison: un tel article, permettant l'ancrage dans les statuts d'une réglementation individuelle sur la limitation de la durée des mandats, est requis par Swiss Olympic qui lie les prestations de soutien public et privé à des exigences – obligatoires à partir du 1er janvier 2026 selon la nouvelle ordonnance sur l'encouragement du sport, pour tout club sportif recevant des subventions Jeunesse+Sport.*

---

### Ajout d'un nouvel article 19.3

- 19.3. Les membres absents ont la possibilité de donner procuration à l'un des membres de l'Association – via un document écrit présenté par le membre représentant en introduction de l'Assemblée générale. Toutefois le membre représentant ne peut recevoir plus de deux procurations.

*Raison: un tel article peut permettre une meilleure représentation des membres lors des Assemblées générales, tout en acceptant les contraintes de disponibilité des membres. Le droit des associations en Suisse ne permet pas les procurations si elles ne sont pas explicitement prévues dans les statuts.*

---

### Ajout d'un nouvel article 29

#### **Article 29 Conflits d'intérêts et acceptation de cadeaux**

- 29.1 Les membres du comité s'acquittent de leurs obligations avec le soin et l'efficacité qui s'imposent et au mieux de leurs capacités, ils exercent leur activité exclusivement dans l'intérêt du club.
- 29.3 S'il existe un risque de conflit d'intérêts pour un membre du comité concernant une décision dudit comité, il en informe la présidente ou le président et se retire au moment des délibérations et de la prise de décision. En outre, cette personne s'abstient de tout échange avec les autres membres du comité concernant la



## COMPAGNIE DES ARCHERS DE LAUSANNE

Adresse : Compagnie des Archers de Lausanne, 1000 Lausanne  
E-mail : contact@archers.ch

- décision. L'abstention de vote en raison d'un conflit d'intérêts doit être consignée dans le procès-verbal.
- 29.4 Si le conflit d'intérêts concerne la présidente ou le président, c'est à elle ou à lui d'en informer la vice-présidente respectivement le vice-président.
- 29.5 Si le membre concerné conteste l'allégation de conflit d'intérêts, le comité prend une décision à laquelle ne participe pas le membre concerné.
- 29.6 Acceptation de cadeaux : les membres du comité ne peuvent pas solliciter, recevoir, accepter ou octroyer des avantages directs ou indirects ayant quelque rapport que ce soit avec leur mandat au sein du club ou qui pourraient donner cette impression et qui ont une valeur plus que symbolique.

*Raison: un tel article permet un ancrage dans nos statuts d'une réglementation visant à éviter les conflits d'intérêts, et est requis par Swiss Olympic qui lie les prestations de soutien public et privé à des exigences – obligatoires à partir du 1er janvier 2026 selon la nouvelle ordonnance sur l'encouragement du sport, pour tout club sportif recevant des subventions Jeunesse+Sport.*